

Taux d'intérêt légal : changement au 1^{er} janvier 2015

L'arrêté du 23 décembre 2014 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal a été publié au Journal Officiel du 27 décembre 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Deux taux de l'intérêt légal sont désormais calculés :

- 4,06 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, c'est-à-dire les particuliers ;
- 0,93 % pour tous les autres cas.

Désormais, le taux sera calculé en fonction du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) ainsi que des établissements de crédit et des sociétés de financement.

Un décret devra préciser les modalités de calculs.

Par ailleurs l'actualisation se fera une fois par semestre, et non plus annuellement, afin de refléter au mieux les fluctuations de l'activité économique.

Contact : Assistance juridique, 01 40 55 10 71